

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FECAMP
Extrait du registre des délibérations
Séance du 30 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 30 avril, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de Fécamp, légalement convoqué les 17 et 24 avril 2026, salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, à Fécamp, sous la présidence de David ROUSSEL.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Il a été, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, procédé immédiatement à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Serge LAMBERT, Adjoint au Maire, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il a été procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

PRESENTS :

M. David ROUSSEL, Mme Stéphanie MARICAL, M. Florentin COGNIE, Mme Elisa CAVELIER, M. Serge LAMBERT, M. Raynald MAHEUT, Mme Anne TRANCHARD, M. Pierre AUBRY, Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, M. Eric POUSSIGUE, M. Bertrand GILLE, M. Eric FLAMANT Mme Emmanuelle HENON, M. Antoine MORICET, M. Jean-Baptiste HOPITAL, Mme Brigitte SOENEN, M. Emmanuel RICARD, Mme Denise POULAIN, Mme Florence HAUGUEL (à partir de la question n°1), Mme Bénédicte MARTIN, M. Didier LECLERC, Mme Nicole DELSART, Mme Michèle LAFFONT, Mme Heidi-Anouchka TREBERN, M. Jacques LOUISET, M. Sébastien MARRY, M. Olivier TANG KUN.

PROCURATIONS :

Mme Dominique TESSIER, Adjointe au Maire à M. David ROUSSEL, Maire,
Mme Nathalie LEMIEUX, Conseillère Municipale à M. Eric FLAMANT, Conseiller Municipal,
Mme Victoire LARSONNEUR, Conseillère Municipale à M. Jean-Baptiste HOPITAL, Conseiller Municipal,
Mme Catherine DUHORNAY, Conseillère Municipale à M. Raynald MAHEUT, Adjoint au Maire,
M. François HAUCHARD, Conseiller Municipal à Mme Stéphanie MARICAL, Adjointe au Maire,
Mme Corinne LECANU, Conseillère Municipale à M. Sébastien MARRY, Conseiller Municipal,

ABSENT EXCUSE :

Mme Florence HAUGUEL, Conseillère Municipale à l'adoption du procès-verbal.

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u>	33
<u>Présents</u>	
A l'adoption du procès-verbal :	26
De la question n°1 à la question n°20	27
<u>Procurations</u>	6
<u>Votants</u>	
A l'adoption du procès-verbal :	32
De la question n°1 à la question du n°20	33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602598-20260430-20260430DEL2C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026
Publication : 02/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FECAMP
Séance du 30 avril 2026

N° 2

RESSOURCES ET MOYENS

Budget

Fiscalité locale

Vote des taux d'imposition
des contributions directes

Rapporteur : J-B HOPITAL

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer en marge de l'adoption du budget primitif de l'exercice les taux de fiscalité des taxes directes locales contribuant au financement du budget municipal et des politiques de service public, actions et projets qu'il contient.

Pour rappel, et en fonction des règles fiscales déterminant le « panier » fiscal à disposition des communes, sont donc concernées les taxes suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Ainsi, les taux de fiscalité 2025 de la Ville de Fécamp pour chacune des 3 taxes ont été fixés comme suit :

TAUX	2025
THRS : taxe d'habitation	23,86 %
TFPB : foncier bâti	70,19 %
TFNB : foncier non bâti	46,27 %

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an, au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, puis de 1,7 % en 2025, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seraient revalorisées de 0,9% en 2026. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Cette revalorisation s'applique aux bases de Taxe foncière sur les propriétés non bâties, de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de Taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels, à la CFE des locaux industriels mais pas aux bases des locaux professionnels ou commerciaux.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602598-20260430-20260430DEL2C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026
Publication : 02/06/2026

-2-

Elle constitue une revalorisation importante génératrice de ressources pour les collectivités mais à mettre en perspective de l'inflation évoquée ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments et dans l'attente des évolutions des bases définitives par les services de l'Etat, et des taux proposés, le produit fiscal attendu pour 2026, s'établirait à 14 800 000 €.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant les éléments présentés et débattus au titre du débat d'orientations budgétaires,

Considérant les besoins de financement du budget 2026 de la ville de Fécamp,

Il vous est proposé de fixer comme suit les taux de fiscalité 2026 de la ville de Fécamp pour chacune des 3 taxes :

TAUX	2026
THRS : taxe d'habitation	23,86 %
TFPB : foncier bâti	70,19 %
TFNB : foncier non bâti	46,27 %

Vous êtes invités à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1639 A et 1636 B sexies,

VU la délibération N°2 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 relative au débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026,

VU le rapport présenté,

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602598-20260430-20260430DEL2C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026
Publication : 02/06/2026

Après en avoir délibéré :

Décide de fixer comme suit les taux de fiscalité 2026 de la ville de Fécamp pour chacune des 3 taxes :

TAUX	2026
THRS : taxe d'habitation	23,86 %
TFPB : foncier bâti	70,19 %
TFNB : foncier non bâti	46,27 %

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix pour et 8 voix contre (Mme Bénédicte Martin, M. Didier LECLERC, Mme Heidi-Anouchka TREBERN, M. Jacques LOUISET, Mme Nicole DELSART, Mme Michèle LAFFONT, M. Sébastien MARRY- avec procuration Mme Corinne LECANU), les conclusions de ce rapport.

*Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de Fécamp,
les jour, mois et an sus-indiqués.*

Pour extrait certifié conforme.



Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean-Baptiste HOPITAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602598-20260430-20260430DEL2C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026
Publication : 02/06/2026